Docusign Envelope ID: FFFA1699-EFF6-47DF-BB0E-818ED5FCC31D

ABM MEDICAL

Société par actions simplifiée au capital social de 38 858 956 €
Siège social : Rue Gabriel Bourdarias, Parc Bourdarias, 69200 Vénissieux
R.C.S. Lyon : 517 657 300

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A 10 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société PHOENIX OCP FORMATION, situés au 2, rue Galien 93400 Saint-Ouen sur Seine, sur la convocation qui leur a été faite le 16 septembre 2025.

Les Associés de la Société ont également pu soit :

- remettre une procuration à un autre associé ou à un tiers,
- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ou
- adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il a été établi une feuille de présence des Associés, certifiée conforme par le Président, dûment identifiés, et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, tant en leur nom personnel qu'en tant que mandataires, ainsi que des Associés ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir au Président.

Monsieur Claude Castells préside la séance, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Edouard Lompré, représentant le cabinet J&H ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 48 416 155 actions sur les 48 573 695 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président de la Société,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 et *quitus* aux dirigeants de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes J&H ET ASSOCIES,
- Désignation de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société,
- Renouvellement du mandat de Président de la Société,
- Renouvellement du mandat de Directeur Général de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence des Associés à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux Associés et au Commissaire aux comptes;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025 ;

Docusign Envelope ID: FFFA1699-EFF6-47DF-BB0E-818ED5FCC31D

- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions proposées par le Président à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée conformément aux dispositions statutaires de la Société, et déclare que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur ont été adressés aux Associés de la Société ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les Associés (i) lui donnent acte de cette déclaration, (ii) déclarent avoir pleinement reçu, les informations nécessaires à leur parfaite information dans le cadre de la présente Assemblée Générale Ordinaire et ratifient expressément et sans réserve la remise et/ou la mise à disposition de tous /es documents et informations nécessaires permettant de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et, en conséquence, (iii) renoncent expressément, et sans réserve, à tout droit, contestation, recours, quels qu'ils soient, à l'encontre de la Société et de son Président concernant les modalités de convocation, de remise ou de mise à disposition des documents d'information relatifs aux résolutions qui leur sont soumises lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes. Il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 et
quitus *aux dirigeants de la Société*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025, approuve les comptes annuels dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par **une perte de (1 772 830) €.**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux dirigeants *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élève à un **montant global de 33 418 €**, correspondant aux amortissements excédentaires des véhicules de fonction.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Président, décide d'affecter en intégralité la perte de l'exercice clos le 30 avril 2025 qui ressort à (1 772 830) € au compte « report à nouveau » débiteur, ledit compte étant porté de (35 544 460) € à (37 371 290) €.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate qu'il résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025 que les capitaux propres de la Société n'ont pas encore été reconstitués et restent toujours inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les Associés vont prochainement se prononcer sur la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Docusign Envelope ID: FFFA1699-EFF6-47DF-BB0E-818ED5FCC31D

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'aucune convention relevant de cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes J&H ET ASSOCIES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes J&H ET ASSOCIES, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Désignation de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2025, **décide de nommer Forvis Mazars, Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en remplacement de la société J&H ET ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, à compter de ce jour, et pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2031 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2031.**

La société Forvis Mazars SA a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui vient de lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Président de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, à compter de ce jour, pour une durée de trois (3) exercices, le mandat de Président assuré par Monsieur Claude Castells, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos **le 31 janvier 2028.**

Monsieur Claude Castells a fait savoir par avance qu'il acceptait de continuer d'assurer la fonction de Président de la Société et ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

Docusign Envelope ID: FFFA1699-EFF6-47DF-BB0E-818ED5FCC31D

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, à compter de ce jour, pour une durée de trois (3) exercices, le mandat de Directeur Général assuré par Monsieur Guillaume Champault, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos **le 31 janvier 2028.**

Monsieur Guillaume Champault a fait savoir par avance qu'il acceptait de continuer d'assurer la fonction de Directeur Général de la Société et ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Questions diverses

Aucun autre point n'est évoqué par les Associés dans le cadre des questions diverses.

Les associés de la Société en prennent acte.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée par les associés de la Société.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme

Monsieur Claude Castells

Président

Signé par :
20DAA7CF164B465...